## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 05 juin 023.

### Etaient présents à la séance :

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, SOUDAN Véronique, MARQUIS Virginie, COMMANDEUR Noémie, RÉMY Eve, COUENNE Gaëlle, DUPORT Céline

MM. SOUDAN Henri, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, BARBARIN Bernard, MAURIN Paul, OLIVIER Jérôme, LOMBARD Patrice, PLANTIN Bernard, MARTIN-GARIN Grégory, CARLET Fabien

Tous les conseillers présents à cette réunion de conseil

La réunion du 05 juin 23 se déroule dans le lieu habituel en salle des fêtes de Saint-Benoit, et débute à 19h00.

### Le maire procède :

- à l'examen du quorum : 19 présents : le quorum est atteint la séance peut donc commencer Ouverture de la séance à 19h00.
- **Nomination d'un secrétaire de séance :** vote unanime pour que M. CATCEL Thierry assume cette fonction.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2023. Ce PV du conseil municipal sera publié sur le site internet de la commune avec ces annexes et affiché au plus tard fin de semaine 29.

### Il est rendu compte rendu des décisions prises entre le 18 avril et le 30 mai 2023

Nature de la prestation	<b>Prestataire</b>	Montant total en TTC
Bouée sauvetage ponton Groslée	SECURINORME	101,88€
Feu d'artifice du 14/07/2023	France FEUX	2 650,00€
Prévisionnel remplacement extincteurs réformés	APS	951,00€
Prévisionnel maintenance An 2023 des extincteurs	APS	1 054,32 €
Mise en conformité électricité église de Groslée	RC ELEC	8 463.46 €
Mise en conformité électricité église de St Benoit	RC ELEC	4 850,17 €
Matériel pompiers petit matériel	DUMONT Sécurité	1 024,34 €
Elagage Murier à Groslée	LES JARD'AIN BUGISTES	696,00€
Tronçonneuse CPINI	GUILLERMIN SARL	260,00€

Drapeaux mairie de Groslée	Manufacture drapeaux UNIC	248,00 €
Travaux de marquage au sol (passage piétons )	SIGNATURE	1 574,21 €
Serveur supplémentaire mairie de Groslée	La Maison de l'Informatique	720,00€
CPINI Compresseur –coupe boulon – pince decoffrer – accessoire compresse	WELDOM	233,20 €

# Présentation de la démarche « participation citoyenne » par madame la majore DUCRUET du groupement de gendarmerie de Belley

Faisant suite à la rencontre - bilan annuel organisée par le Groupement de gendarmerie de Belley vis-àvis des élus des communes une présentation a été faite de cette démarche instaurée par une circulaire en 2011 du ministère de l'Intérieur.

5600 communes ont mis en place cette démarche, avec une réduction mesurée de 25 à 40% d'atteintes aux biens.

### OBJECTIF: Renforcer la sécurité sur votre territoire avec la participation citoyenne

Rédaction du site Gendarmerie nationale, publié le 13 janvier 2023, mis à jour le 13 janvier 2023

Le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.

## Participation citoyenne : De quoi parle-t-on ?

Un dispositif de participation citoyenne se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.

Ce protocole est signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent, puis transmis pour information au procureur de la République.

### Bon à savoir

Le dispositif de participation citoyenne ne doit pas être confondu avec le dispositif « Voisins vigilants » mis en place par une société privée qui propose des prestations payantes aux municipalités.

### Quels sont les objectifs?

Le dispositif de participation citoyenne vise à :

- développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
- favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population ;
- améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

### Quel est le rôle du maire ?

Le maire est le pivot du dispositif. Il peut associer son service de police municipale ou les gardes champêtres qu'il emploie.

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif est réalisée par le maire et le représentant de la brigade locale afin de porter à la connaissance de la population les évolutions de la délinquance dans le secteur concerné.

Le maire peut renforcer la visibilité du dispositif et dissuader les délinquants d'agir dans le quartier ou la commune concernée, en mettant en place une signalétique spécifique.

### Quel est le rôle des citoyens ?

Les citoyens référents sont choisis sur la base du volontariat. Ils reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes ou les policiers de leur secteur, afin de les sensibiliser aux actes

élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale.

Les citoyens référents n'effectuent pas de rondes ou de patrouilles dans leur quartier ou leur commune. En revanche, ils sont invités à relayer rapidement auprès des forces de l'ordre et du maire les faits ou événements qui ont retenu leur attention.

S'ils sont témoins d'un crime ou d'un délit, ils doivent le signaler par un appel au « 17 » pour qu'une patrouille de police ou de gendarmerie se déplace sans délai sur les lieux. Pour tout autre signalement, les modalités de transmission sont laissées à l'initiative locale (appel téléphonique, mail...).

#### Bon à savoir

La participation citoyenne est un engagement à titre bénévole qui ne donne lieu à aucune contrepartie financière et ne confère pas de prérogatives de puissance publique.

A l'issue de cette présentation les élus (es) à l'unanimité se sont prononcés pour travailler à l'automne sur la mise en place de cette démarche.

Un Vade me cum du rôle et des attentes envers les référents est considéré comme un élément structurant la pleine réussite de cette démarche.

Une réunion publique présentant la démarche sera organisée et un protocole très formel, signé par M. le responsable départemental des forces de sécurité, M ; le procureur et M le Maire viendra encadrer la démarche pour 3 ans.

# Sujets à l'ordre du jour :

# 1° Révision du Périmètre Délimité des Abords du château de Groslée : annule et remplace la délibération N°03-2022 du 24 janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 24 janvier 2022 N°03-2022 par laquelle il avait décidé d'engager la procédure de mise en place d'un périmètre des abords autour des deux monuments historiques classés de notre commune :

- Château de Groslée, inscrit le 05 octobre 1992
- Maison forte de Vareppe, inscrite le 14 septembre 1985

Il expose qu'à la suite de la rencontre du 07 février dernier avec l'Architecte des Bâtiments de France, et compte tenu des secteurs bâtis repérés au titre de l'article L151-19, l'architecte propose de modifier les périmètres protégés du château de Groslée et de la Maison forte de Vareppe, comme suit :

Substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500 mètres autour de ces deux monuments classés un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune

Propose d'élaborer un Périmètre Délimité des Abords autour de ces deux monuments classés et dont le tracé est représenté sur les plans produits par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain (UDAP)

Considérant que l'argumentation repose sur le fait que la rédaction du règlement du Plan Local d'Urbanisme, protège suffisamment cet habitat de construction ou aménagement exogène.

Il est rappelé aux conseillers que :

- -Suite à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par délibération N° 41-2015 le 10/09/2015 ;
- -Suite à la délibération N°16-2016 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant prescription de la révision du POS en PLU (commune déléguée de Saint-Benoit) et de la révision du PLU (commune de Groslée) afin de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le territoire de la commune nouvelle de Groslée-Saint-Benoit,
- -Suite à délibération N°55-2017 du 02/10/2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur le Maire informe qu'il est un moment opportun pour substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500m autour du/des Monuments Historique(s) un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le Préfet, à l'issue d'une enquête publique menée conjointement à celle de la révision du PLU, aura vocation à :

 Donner de la visibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs.

- Induire un avis conforme (ou nécessité d'accords) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur.
- Réduire le nombre de dossiers d'Actes d'Autorisations Du Sol (ADS envoyés pour consultation à l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Décide** d'engager la procédure de mise en place d'un PDA autour des deux monuments historiques classés de notre commune.

**Approuve** le périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France comme indiqué dans les plans joints à cette délibération.

Donne son accord pour procéder à une enquête publique conjointe à celle du PLU ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

# 2° Délibération arrêtant les études du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

Il est énoncé au conseil les motifs de cette élaboration, expliqué les nouveaux choix d'aménagement et précisé quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

### Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation :

Par délibération N°16-2016 du 01 février 2016 le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme unique (PLU) sur tout le territoire de la commune nouvelle comprenant les communes déléguées de Groslée et de Saint Benoit. Ce en extension de la démarche initialisée en conseil municipal le 10 septembre 2015 par délibération n° 2015-41 pour la commune de Saint-Benoit.

Dans le respect des articles L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme rappelés dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Groslée-Saint-Benoit, la commune a :

- ❖ Publié cette prescription par affichage en mairies de Groslée et de Saint Benoit.
- Organisé deux réunions publiques d'information les :
  - -18/11/2016 : une trentaine de participants. Cette réunion a permis un débat suite aux présentations, notamment sur le pourquoi et les objectifs de cette prescription, les grandes étapes, le plan de travail, le développement du réseau haut débit, les notions d'enveloppes urbaines, la délimitation de celles-ci, la priorité donnée aux bourgs centres, l'obtention d'autorisations d'urbanismes pendant la phase de révision, et le « calibrage » en terme d'extension.
  - -Et le **19/01/2018**: une quarantaine de participants. Cette réunion a permis un résumé de la première réunion, un point d'avancement, des rappels sur l'intérêt de la concertation, sur le respect des politiques publiques, le cadre fixé par le SCOT, sur la place du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans cette élaboration, ces 7 grands axes, la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, sur l'habitat et l'environnement à protéger. Les échanges et discussions ont portées sur le planning, les règles d'urbanismes lors de cette phase étude, les aides pour réhabiliter, et des questionnements sur la protection du cadre de vie et le droit du sol. Les comptes-rendus de chacune de ces réunions sont consultables en mairie.
- Mise à disposition permanente les documents d'études en mairie Peu de personnes sont venues s'exprimer en mairie sur ce sujet. Pour autant nous notons avoir reçu les personnes intéressées par le projet d'élaboration du PLU; Rencontres explicatives à la demande des administrés, sur le devenir de cette démarche, le calendrier de validation du PLU et sa consistance pour leurs terrains, plus dernièrement par quatre habitants du village
- Organisé 3 débats sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) en conseil municipal :
- -Délibération N° 55-2017 du 02 octobre 2017 : 1er débat sur les orientations du PADD ;

rappels des objectifs poursuivis, du contenu d'un PLU, des 7 orientations générales, affirmer la politique d'aménagement du territoire de la commune, la cohérence nécessaire entre services équipements et développement urbain, l'économie locale à encourager, l'habitat à diversifier, le paysage à préserver, les risques et les nuisances à prendre en compte

-Délibération N° 03-2018 du 15 janvier 2018 : 2ème débat PADD ; portant sur l'abandon de définition de hameaux au profit de quartiers, l'urbanisation linéaire, la différence entre les approches Groslée et la Burlanchère, et précision sur la stratégie communale dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey (SCOT du Bugey).

-Délibération N° 22\_1-2022 du : 30 mai 2022 : 3ème débat PADD ; en vue de la pleine et bonne information de l'équipe municipale nouvelle, rappel des 7 orientations générales exposées ci-dessus, de la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain Les élus ont pu ainsi s'exprimer sur le projet de PLU lors de ces trois séances de conseil municipal. Compte-rendu affiché et mis en ligne sur le site de la mairie.

- ❖ Tenue 41 réunions, avec les services et ou élus(es), comptes rendus diffusés aux participants et excusés
- ❖ Annoncé l'avancement du dossier lors des vœux 2023.

### Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération N° 16-2016 du 1<sup>er</sup> février 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu les délibérations antérieures et notamment la dernière délibération N° 22\_1-2022 du 30 mai 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme,

### Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- tire le bilan de la concertation conformément au document présenté ;
- arrête le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale,
- précise que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
  - aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 ainsi que L. 153-16 et R. 153-4 du code de l'urbanisme),
  - aux personnes publiques qui en ont fait la demande (articles L. 132-9, L. 132-12 et L. 132-13 et du L. 132-11 et R. 153-4 code de l'urbanisme),
  - aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande,
  - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) :
  - au vu des possibilités d'extensions ou annexes des habitations existantes en zones agricoles ou naturelles (articles L. 151-11, L. 151-12 et R. 151-23, R. 151-25 et R. 151-26 du code de l'urbanisme)
    - au vu de la délimitation d'un STECAL (articles L. 151-13 et R. 151-23, R. 151-25 et R. 151-26 du code de l'urbanisme).
  - à l'autorité environnementale
  - à l'institut national de l'origine et de la qualité au vu des zones d'appellation d'origine contrôlée (article R. 153-6 du code de l'urbanisme),

Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

En outre, conformément au code des collectivités territoriales et à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

# 3°Proposition de validation d'une convention de créances relative au transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de Communes Bugey Sud (CCBS)

Monsieur le maire expose que dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCBS, il était précisé, dans la délibération en date du 17 novembre 2022 relative aux transferts de résultats, qu'une autre délibération serait prise pour la mise en place d'une convention de créances.

En effet, les communes qui exerçaient les compétences jusqu'au 31 décembre 2022 pouvaient être amenées à avoir des charges à supporter postérieurement au transfert telles que les redevances agence de l'eau, les créances irrécouvrables...

Vu la délibération en date du 05 décembre 2022 relative au transfert des résultats eau et assainissement de la commune à la CCBS au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 24 avril 2023 pour le transfert des résultats arrêtés à la CCBS des budgets annexes eau et assainissement ;

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de convention annexé à cette délibération ;

### Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- -Approuve la proposition de convention
- -Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# 4°Proposition de renouvellement pour 6 mois d'un CDD Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour le service périscolaire de Groslée

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°02-2023 du 23 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal a créé l'emploi d'adjoint technique territorial sur un CDD d'Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) à compter du 1er février 2023 pour une durée maximale d'un an pendant une même période de 18 mois consécutifs et dont les fonctions sont les suivantes :

- -agent de restauration scolaire, entretien des locaux et salles communales à temps non-complet à raison de 23h00 /semaine soit 19,43 H annualisées / 35h00 pour la rémunération.
- -Considère qu'un contrat CDD pour un Accroissement Temporaire d'Activité a été établi à compter du 1er février 2023 jusqu'au 31 juillet 2023 soit sur une période initiale de 6 mois ;
- -que l'agent recruté sur ce poste du 01/02/2023 au 31/07/2023 donne satisfaction dans l'exercice des missions confiées et nous fait part de son souhait de poursuivre cet emploi avec la collectivité
- -Propose au conseil de renouveler cet emploi en CDD Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour une nouvelle période de 6 mois soit du 1er septembre 2023 au 28 février 2024 avec cet agent pour exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire et entretien des locaux à temps non complet soit 23h00 / 35h00 et 19,43 Heures annualisées pour la rémunération ;

### Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **-Accepte** de renouveler un CDD ATA pour l'emploi d'adjoint technique territorial créé par délibération N° 22-2023 du 24 janvier 2023 pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 28 février 2024.
- -**Précise** que la durée hebdomadaire de travail sera de 23h00 soit 19,43 heures lissées sur la durée du contrat ;
- **-Précise** que la rémunération sera fixée sur l'IB 381 et IM 361 en vigueur au moment de la prise de décision et que ce minimum de traitement suivra les revalorisations prévues par le décret et s'appliquant à la Fonction Publique Territoriale.

# 4°Proposition de renouvellement pour 2 mois d'un CDD Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour le service périscolaire de St Benoit

Il est rappelé au conseil la délibération N°47-2022 du 24 octobre 2022 qui porte création de l'emploi d'adjoint technique territorial sur un CDD d'Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) à compter du 25 octobre 2022 pour une durée maximale d'un an pendant une même période de 18 mois consécutifs et dont les fonctions sont les suivantes :

-agent de restauration scolaire, soutien à l'enseignant le matin, entretien des locaux et salles communales à temps non-complet à raison de 26h30 /semaine soit 21,83 H annualisées / 35h00 pour la rémunération.

Considérant qu'un contrat CDD pour un Accroissement Temporaire d'Activité a été établi à compter du 25 octobre 2022 jusqu'au 31 juillet 2023 soit sur une période initiale de 9 mois et 6 jours ;

-que l'agent recruté sur ce poste du 25/10/2022 au 31/07/2023 donne satisfaction dans l'exercice des missions confiées et nous fait part de son souhait de poursuivre cet emploi avec la collectivité

Il est proposé au conseil de renouveler cet emploi en CDD Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour une nouvelle période de 2 mois soit du 1er septembre 2023 au 31 octobre 2023 avec cet agent pour exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire, soutien à l'enseignant le matin et entretien des locaux à temps non complet soit 26h30 / 35h00 et 21,83 H/ 35h00 annualisées pour la rémunération :

### Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **-Accepte** de renouveler un CDD ATA pour l'emploi d'adjoint technique territorial créé par délibération N°47-2022 du 24 octobre 2022 pour une durée de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 octobre 2023 ;
- **-Précise** que la durée hebdomadaire de travail sera de 26h30 soit 21,83 heures lissées sur la durée du contrat ;
- **-Précise** que la rémunération sera fixée sur l'IB 381 et IM 361 en vigueur au moment de la prise de décision et que ce minimum de traitement suivra les revalorisations prévues par le décret et s'appliquant à la Fonction Publique Territoriale.
- -Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur un contrat CDD d'une durée maximale de 2 mois consécutifs.

### Points pour information:

### Devenir de la cité de l'enfant de Brégnier Cordon.

Si l'accueil des jeunes enfants de nos communes est au cœur de nos préoccupations il n'en demeure pas moins un besoin de gestion efficiente des deniers publics.

Son devenir doit nous interroger au moment où la commune de Brégnier Cordon cherche à établir un mode de gestion partagé entre les communes de proximité, par la mise en place d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ( SIVU).

Cette cité dont les investissements initiaux ont été rendus possibles dans des années favorables présente un centre de coût de fonctionnement très important dépassant le million d'euros annuel.

L'engagement au travers un SIVU implique non seulement une contribution proratisée aux coûts de fonctionnement mais aussi aux investissements. Hors ceux-ci vont devenir dans les prochaines années très importants compte tenu des diagnostics et des travaux annoncés.

Dès lors ou les contraintes de budget et de déflation de la jeunesse sont prégnantes, les logiques de proximité doivent être abandonnées au profit d'accessibilité et il devient primordial de raisonner à l'échelle d'un bassin de vie, et pas uniquement de communes voisines.

Ces questionnements doivent trouver par un travail collaboratif intercommunal une réponse équilibrée au service des familles, et dans l'intérêt collectif d'une gestion prudente.

C'est pourquoi la commission n°5 ; affaires scolaires, périscolaires, cantine, jeunesse et sport est invité à réfléchir à partir de cet été sur ce dossier pour convenir de la hauteur des engagements à prendre.

### Révision du Plan de Prévention des Risques naturels (PPR n), avancement et prochaines étapes.

M. le Maire rappelle les différentes réunions de travail et informations mises à disposition du public sur ce dossier en élaboration avec les services de l'état et fait un point d'avancement.

Un registre de concertation est disponible en mairie, 4 demi-journées dédiées proposées au public, la dernière étant le vendredi 30 juin APM.

Le service en charge de ce dossier à la Direction des Territoires devrait nous mettre à disposition les derniers travaux conduits pour un examen en conseil du 10 juillet en vue de l'adoption.

A l'issue une phase d'enquête publique permettra le porté à connaissance aux administrés et de recueillir d'ultimes avis, avant le rapport de l'enquêteur et l'approbation par madame la Préfète de l'AIN

# Prochains conseils;

- Lundi 10 juillet 2023, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.
- Lundi 04 septembre 2023, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.
- Lundi 09 octobre, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.
- Lundi 13 novembre, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.
- Lundi 18 décembre, horaire à confirmer, salle des fêtes de Saint Benoit.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 20h50. Ont signé le présent procès-verbal,

Le Maire, Henri SOUDAN Le secrétaire de séance Thierry CATCEL